



Assemblée générale

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. générale
21 décembre 2006
Français
Original: anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 14^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 12 octobre, à 10 heures

Président : M. Faati (Vice-Président) (Gambie)

Sommaire

Point 63 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits des enfants

- a) Promotion et protection des droits des enfants
- b) Suite à donner aux résultats de la session extraordinaire sur les enfants

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

06-56651 (F)



En l'absence de M. Al Bayati (Iraq), M. Faati, Vice-Président (Gambie) préside la séance.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 63 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits des enfants (A/61/303)

a) Promotion et protection des droits des enfants
(A/61/41, et Corr.1 et Add. 1, A/61/207, A/61/275, A/61/275/Corr.1 et A/61/299)

b) Suite à donner aux résultats de la session extraordinaire sur les enfants (A/61/270)

Déclaration du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés

1. **M^{me} Coomaraswamy** (Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés) présentant son rapport (A/61/275) déclare qu'au cours de l'année écoulée, des progrès considérables ont été accomplis pour promouvoir l'application des normes internationalement reconnues de protection des enfants affectés par les conflits armés, y compris l'établissement d'un système de surveillance et d'établissement des rapports. Toutefois, des efforts supplémentaires seront nécessaires pour s'assurer que l'impunité pour les crimes commis contre les enfants au moment des conflits ne sera pas tolérée. Il est encourageant de noter que depuis la soixantième session de l'Assemblée générale, six autres pays ont ratifié le Protocole optionnel de la Convention sur les droits de l'enfant sur la participation des enfants dans les conflits armés. Elle demande instamment aux États Membres qui ne l'ont pas encore fait de ratifier le Protocole.

2. Elle s'est référée à la section II du rapport, abordé le plan stratégique de son bureau à la section IV et noté qu'à la fin de la première phase de mise en œuvre de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, la portée géographique du mécanisme de contrôle et d'établissement des rapports sera élargie à toutes les violations graves perpétrées contre les enfants dans les conflits armés.

3. Elle souhaite que la résolution omnibus annuelle sur les droits de l'enfant, notamment la partie sur les enfants et les conflits armés, reflète les recommandations qui figurent à la section VII du rapport.

4. Tous les belligérants ont réservé dans le passé un espace humanitaire dédié à la protection des enfants. De manière tragique, le monde est entré dans une ère où les principes de base du droit international humanitaire sont remis en question et où une distinction minimale est faite entre les combattants et la population civile. Tous les États Membres, de même que les acteurs non étatiques, sont priés instamment de respecter les règles internationalement reconnues du droit de la guerre afin que les enfants puissent être protégés en cas de conflit.

5. **M. Saeed** (Soudan) se dit préoccupé par le fait que certains organes essayent d'usurper le mandat de l'Assemblée générale en politisant la question de la protection des droits de l'enfant et en faisant un processus sélectif. À son avis, les États devraient être partie prenante dans l'élaboration des rapports. À cet égard, il a souhaité connaître les sources d'information utilisées par le Représentant spécial pour la préparation de son rapport. En ce qui concerne le paragraphe 15 et la référence à « une stratégie délibérée d'humiliation et de nettoyage ethnique », il a reconnu qu'il existe une crise humanitaire au Darfour mais a affirmé que celle-ci a été provoquée par les parties qui n'ont pas signé l'accord de paix. Le Représentant spécial devrait par conséquent réviser ce paragraphe parce que son contenu est biaisé, politisé et vague.

6. Sa délégation rejette tout lien entre la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et la question des enfants dans les conflits armés. À cet égard, on devrait avoir à l'esprit que les délibérations du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sont séparées. En bref, sa délégation croit que certains États ne devraient pas être montrés du doigt et il regrette que le rapport ait mis en évidence des informations négatives plutôt que celles qui sont positives. Il s'est dit déçu que le rapport n'ait pas mentionné le problème de la gestion de la situation après le conflit.

7. **M^{me} Pohjankukka** (Finlande) parlant au nom de l'Union européenne a souhaité avoir des clarifications supplémentaires sur le rôle de l'Assemblée générale dans le processus visant à mettre les enfants et les conflits armés au centre du système des Nations Unies. Elle s'est demandée si un plus grand nombre de plans d'action dans la durée afin d'assurer la mise en œuvre des normes sur le terrain n'était pas nécessaire et dans l'affirmative quels seraient les outils les plus appropriés au niveau national. Bref elle a demandé des informations supplémentaires concernant l'application

du cadre stratégique dans la promotion des droits fondés sur la protection des enfants.

8. **M^{me} Rasheed** (Observateur de la Palestine) déclare qu'elle regrette que le rapport du Représentant spécial n'ait pas fourni plus de détails sur les souffrances des enfants palestiniens qui vivent sous occupation étrangère. Sa délégation a plusieurs fois demandé que le Bureau du Représentant spécial visite le territoire palestinien occupé afin d'avoir des informations de première main sur les violations systématiques des droits de l'homme commises par Israël. Il serait souhaitable que le Représentant spécial indique de quelle façon elle entend faire face à cette situation.

9. **M^{me} Coomaraswamy** (Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés) déclare qu'elle est d'accord avec le représentant du Soudan en ce qui concerne le rôle central de l'Assemblée générale tout en rappelant que le mandat de son bureau procède de cet organe; Toutefois, il est important d'avoir à l'esprit qu'il existe d'autres forums d'action comme le Conseil de sécurité, le Conseil des droits de l'homme, le Tribunal pénal international et les institutions des Nations Unies. En ce qui a trait à la participation des États à l'élaboration des rapports, son bureau a institué une nouvelle politique par laquelle le contenu de tous les rapports est partagé par les États Membres avant que le rapport final soit publié.

10. En ce qui concerne le Darfour, un rapport séparé sur le Soudan a été soumis au Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés. Les informations qui figurent dans le rapport ont été vérifiées par des acteurs sur le terrain y compris les institutions des Nations Unies. Alors que les principaux acteurs de la situation au Darfour ne sont pas des États, plusieurs d'entre eux sont étroitement associés au Gouvernement soudanais, a-t-elle noté, en ce qui concerne la « stratégie délibérée » mentionnée au paragraphe 14. Le représentant du Soudan peut être certain qu'il n'y a aucun lien entre le Bureau du Représentant spécial et le processus de contrôle et d'établissement des rapports demandé par la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité. Le seul objectif politique poursuivi par le Bureau est la protection des enfants.

11. En bref, elle partage l'idée selon laquelle une attention suffisante n'est pas accordée à la réhabilitation et à la réintégration des enfants dans la

période qui suit les conflits. De manière évidente, il faudra que le système des Nations Unies aille au-delà des dénonciations et s'implique de façon durable pour permettre aux pays de se redresser après les conflits.

12. En réponse à une question du représentant de la Finlande, elle a déclaré que l'appui de l'Assemblée générale au mandat du Bureau du Représentant spécial garantit que toutes les situations préoccupantes seront examinées. En ce qui concerne les plans d'action, son bureau et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) examinent la possibilité d'établir une liste d'actions spécifiques que les pays devraient entreprendre afin d'assurer la transition entre le conflit et la démobilisation. Son bureau est en fait concerné par la promotion des droits humains sur le terrain notamment en ce qui concerne les filles et les enfants déplacés au niveau interne. Le Bureau a l'intention de mettre l'accent à l'avenir davantage sur la recherche et espère commencer en 2007 une évaluation qui s'étalera sur 10 ans à condition que les fonds soient disponibles. Elle a enfin l'intention de visiter le Liban, Israël et les territoires palestiniens occupés en novembre 2006.

13. **M. Babadoudou** (Bénin) déclare que sa délégation attend avec impatience l'examen à mi-parcours du mécanisme de contrôle et d'établissement des rapports. Lors de la création de ce mécanisme, il était entendu qu'il serait limité aux situations africaines. Il faut espérer que sa portée sera étendue de façon à ce qu'il puisse couvrir tous les aspects afin que la communauté internationale puisse évaluer les faits sur le terrain et être notamment informée des plans se rapportant à la prochaine phase, à savoir la mise en œuvre des sanctions.

14. **M^{me} Adjalova** (Azerbaïdjan) déclare que sa délégation appuie certains domaines de priorité soulignés dans le rapport du Représentant spécial, y compris les mesures pour répondre aux besoins des enfants réfugiés et déplacés; néanmoins elle estime qu'à l'avenir les rapports devraient porter sur les situations de conflit qui traînent en longueur et leur conséquence sur les enfants.

15. **M. Saeed** (Soudan) déclare que sa délégation veut coopérer avec le Représentant spécial et se félicite de sa décision de visiter le Soudan. Cependant il regrette, comme il a indiqué plus tôt, que son pays soit pointé du doigt dans le paragraphe 14. Des déclarations négatives et fausses ne font que retarder le processus de paix.

16. **M^{me} Coomaraswamy** (Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés) déclare quelle partage le sentiment du représentant de l'Azerbaïdjan sur la nécessité d'assurer la survie des personnes dans des situations de conflit qui traînent en longueur ou dans les situations postconflituelles. Néanmoins, son bureau a surtout mis l'accent sur la nécessité immédiate de démobiliser les enfants soldats et de punir les responsables à cause de la gravité de la situation. Le Bureau a entamé un dialogue avec la Commission pour l'instauration de la paix et le Programme des Nations Unies pour le développement sur les situations de conflit qui traînent en longueur ou d'après conflit. Elle espère accomplir davantage dans ce domaine à l'avenir.

17. **M^{me} Pohjankukka** (Finlande) parlant au nom de l'Union européenne, de la Bulgarie et de la Roumanie qui vont en faire partie; des candidats à l'Union comme la Croatie, l'ancienne République de Macédoine et la Turquie; des pays en processus d'association et de stabilisation comme l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et la Serbie et en outre, l'Islande, la Norvège, la République de Moldova et l'Ukraine, déclare que l'Union européenne attache une grande importance à l'application universelle des objectifs d'« Un monde digne des enfants ». Les États qui n'ont pas encore ratifié la Convention sur les droits de l'enfant et ses protocoles optionnels devraient le faire. L'Union européenne est concernée par la quantité de réserves qui ont été exprimées vis-à-vis de la Convention. Les réserves, notamment celles qui sont incompatibles avec les objectifs des traités devraient être retirées ou leur portée devrait être limitée.

18. L'Union européenne continue de travailler étroitement avec le Représentant spécial du Secrétaire général, l'UNICEF, l'Office du Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme, l'Office du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, et autres acteurs, y compris les organisations non gouvernementales pour assurer une meilleure protection aux enfants. Cette sorte de coopération est nécessaire.

19. Elle espère que le rapport du Secrétaire général sur la violence contre les enfants et les recommandations aux États, au système des Nations Unies et à la société civile qui l'accompagnent susciteront les mesures nécessaires à tous les niveaux pour protéger les enfants contre toutes les formes de violence physique et psychologique.

20. En ce qui concerne la question du travail des enfants, le rapport rappelle que les enfants ne devraient même pas être présents sur des lieux de travail. Il y a encore beaucoup à faire pour améliorer la situation des 200 millions d'enfants entre 5 et 17 ans qui travaillaient encore en 2004 selon l'Organisation internationale du Travail (OIT) et notamment les enfants qui travaillent dans des conditions extrêmement dangereuses. Un rapport de l'OIT intitulé « Mettre fin au travail des mineurs est possible aujourd'hui » note que des améliorations notables ont été constatées à cet égard et que leur nombre a diminué de 11 % sur une période de quatre ans et de 25 % en ce qui concerne les enfants engagés dans les catégories de travaux les plus pénibles. L'Union européenne demande à tous les États en tant que question prioritaire de signer et de ratifier les conventions de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à un emploi et sur l'élimination des catégories les plus pénibles du travail des enfants.

21. Selon l'Organisation internationale du Travail, 1,2 million d'enfants sont victimes chaque année du trafic des êtres humains et parmi eux un grand nombre est sexuellement exploité. Ce sont là des chiffres particulièrement préoccupants. Selon le rapport actuel de l'UNICEF intitulé « La situation des enfants dans le monde : exclus et invisibles » ceux qui exploitent sexuellement les enfants les empêchent de faire connaître la situation qu'ils vivent. L'Union européenne lutte contre ce trafic dans des forums internationaux et régionaux ainsi que par des moyens législatifs et le financement de programmes.

22. Tout en se félicitant du rapport du Rapporteur spécial sur la vente des enfants, la prostitution et la pornographie infantiles, elle a demandé instamment aux États de punir de façon efficace toutes les formes d'exploitation et d'abus des enfants en en faisant des crimes, de répondre à leurs besoins et de s'attaquer aux racines du problème. Les États sont encouragés à signer et à ratifier le Protocole visant à prévenir, supprimer et punir le trafic des personnes, notamment des femmes et des enfants.

23. L'Union européenne appuie les initiatives visant à attirer l'attention sur la détresse des enfants exploités au cours de conflits armés, y compris à donner suite à la demande du Conseil de sécurité concernant la mise en œuvre du mécanisme de contrôle et d'établissement des rapports sur l'utilisation des enfants soldats. L'Union européenne étudie les moyens d'appliquer

cette résolution par l'intermédiaire des opérations de sa propre politique de défense et de sécurité. Elle s'engage à coopérer activement avec le Représentant spécial des Nations Unies sur la situation des enfants dans les conflits armés qui a été nommé récemment et demande instamment aux États d'accélérer la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale qui considère que la violence sexuelle et la mobilisation des enfants de moins de 15 ans dans les forces armées peuvent être classés dans la catégorie des crimes de guerre. Les responsables de crimes contre les enfants dans les situations de conflit armé, notamment contre les jeunes filles doivent être traduits devant les tribunaux.

24. Elle s'est félicitée des efforts déployés par le Secrétaire général pour résoudre le problème posé par l'exploitation sexuelle et les abus à l'encontre des membres du personnel des Nations Unies. Les États Membres et les pays qui contribuent à des contingents ont la responsabilité spéciale de former et de sanctionner les membres des contingents nationaux. L'Union européenne s'engage à combattre le problème par une action qui lui soit propre, notamment en suivant les Directives relatives aux enfants et les conflits armés et la participation de l'Office de l'aide humanitaire de la Commission européenne (OAHUE) et l'Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH). L'Union européenne a son propre programme qui porte sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration y compris le retour à l'école, le trafic des êtres humains et le soutien psychologique.

25. **M. Mbuende** (Namibie) parlant au nom de la Communauté pour le développement de l'Afrique australe (CDAA) exprime l'appui entier de la Communauté à l'établissement du dispositif du Représentant spécial du Secrétaire général pour aider les enfants dans des situations de conflit armé. Les gouvernements membres de la Communauté ont intégré les objectifs de « Un monde digne des enfants » dans leurs programmes nationaux de développement et dans leurs stratégies de réduction de la pauvreté. Ils travaillent sans relâche à atteindre les objectifs de la Déclaration du Millénaire. Ils attachent une importance particulière aux besoins de développement des enfants et sur la fourniture d'un enseignement de qualité et des services de santé et sur la mise en œuvre des lois et des politiques nationales pour protéger les enfants contre des abus, l'exploitation et la violence. L'addendum de

la CDAA sur la prévention et l'élimination de la violence contre les femmes et les enfants et la Charte de la CDAA sur les droits sociaux fondamentaux garantissent les droits individuels inscrits dans les instruments internationaux pertinents. Un protocole de la CDAA sur la coopération en matière d'enseignement et de formation complète les efforts nationaux en vue d'un enseignement de qualité auxquels les Nations Unies et d'autres partenaires apportent un soutien à la fois souhaité et nécessaire.

26. Le Protocole de 1999 de la CDAA sur la santé joue un rôle important pour permettre d'atteindre des normes acceptables pour les enfants. En coopération avec l'UNICEF et avec d'autres partenaires, les États membres de la CDAA travaillent à mettre en place des campagnes d'immunisation durables contre la poliomyélite, la tuberculose et autres maladies infectieuses. Les campagnes ont aidé à sensibiliser les populations sur l'importance des premiers soins. Elles doivent néanmoins être suivies par des investissements importants dans le secteur de la santé. La pandémie VIH/sida a provoqué un nombre croissant d'orphelins et d'enfants infectés. Il a demandé aux partenaires dans le domaine de la coopération de continuer à appuyer les efforts dans le cadre de la CDAA pour lutter contre la pandémie dans le droit-fil des engagements pris lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le VIH/sida.

27. Les enfants sont toujours les premiers touchés par des conflits armés. Les progrès accomplis dans l'application des normes internationales pour les protéger doivent être renforcés. Des efforts plus soutenus doivent être accomplis pour trouver une réponse au problème des enfants soldats et davantage de ressources doivent être consacrées à la prévention des conflits et à leur solution.

28. Parmi les préoccupations principales de la CDAA, le trafic des êtres humains est l'une des plus importantes y compris des enfants à l'intérieur et à l'extérieur des frontières. Les mécanismes régionaux et internationaux des droits de l'homme doivent être renforcés davantage pour faire face à un problème. Une plus grande attention doit être accordée à la protection des enfants réfugiés et déplacés à travers le monde.

29. La CDAA se félicite de l'élaboration du projet de convention sur le droit des personnes handicapées qui permettra aux enfants handicapés de jouir pleinement de leurs droits de l'homme et des libertés

fondamentales. Il espère qu'il sera adopté par l'Assemblée générale.

30. **M^{me} Otani** (Japon) déclare que son pays appuie pleinement les résultats de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les enfants. Le Gouvernement japonais a fait de la promotion de la sécurité humaine un important pilier de sa politique étrangère. En accord avec les Nations Unies, il a décidé de porter à 977 874 dollars son assistance à l'UNESCO et à l'OMS pour le renforcement des capacités de réhabilitation psychologique, pédagogique et médico-sociale des enfants et des instituteurs en Tchétchénie. Il est significatif que les enfants aient contribué par leur propre expérience au rapport de l'Expert indépendant sur la violence contre les enfants. Son gouvernement espère que l'information qui figure dans le rapport sera largement diffusé et que tous les États Membres prendront des mesures urgentes pour lutter contre la violence contre les enfants. Le Japon déploie de grands efforts pour lutter contre la montée croissante de la violence et de la prostitution des jeunes. En 2001, le Japon a accueilli le deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle commerciale des enfants et en 2004, il a révisé sa législation sur l'abus à l'encontre des enfants et le bien être des jeunes.

31. Le monde est de plus en plus conscient des problèmes qui affectent les enfants dans des situations de conflit armé. Son gouvernement se félicite de la création du mécanisme de contrôle et d'établissement des rapports sur les enfants et les conflits armés dans les pays africains. Elle espère qu'il apportera des informations objectives et sûres sur la situation dans ces pays. Il est important que l'accent soit mis sur l'aide à apporter aux programmes en vue de la réintégration des anciens enfants soldats. En février 2006, le Japon a fourni son aide par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à un tel projet de réintégration dans la région des Grands Lacs et continuera à travailler étroitement avec d'autres États Membres, organisations internationales et la société civile pour améliorer la situation des enfants dans les conflits armés.

32. Beaucoup d'enfants sont touchés par des catastrophes naturelles et sont exclus de ce fait des services et des aides de base. En 2005, le Japon a mis en œuvre un plan pour les enfants qui ont été des victimes du tsunami de l'océan Indien. Le plan a porté principalement sur la protection des enfants, y compris des mesures contre le trafic des êtres humains et a

permis aux jeunes de survivre grâce à des mesures pour lutter contre les maladies infectieuses. Sur la base de sa propre expérience, le Japon entend faire des contributions supplémentaires dans ce domaine.

33. **M^{me} Khatab** (Égypte) déclare que son pays fait partie des 20 premiers États qui ont ratifié la Convention sur les droits de l'enfant. L'Égypte a joué un rôle actif dans les efforts nationaux, régionaux et internationaux pour amener les Nations Unies à examiner la violence contre les enfants. Les activités régionales ont été coordonnées par le Conseil national égyptien pour l'enfance et la maternité et une réunion de consultation régionale a eu lieu au Caire en juin 2005. Les pays de sa région sont décidés à mettre en œuvre les recommandations qui figurent dans le rapport de l'Expert indépendant. L'Égypte a sa propre Commission nationale pour l'élimination de la violence contre les enfants qui comprend des représentants du Gouvernement, des organisation non gouvernementales, des professionnels des médias et des responsables religieux et de l'opinion publique. La Commission ne tolère aucune violence contre les enfants et un plan national d'action pour éliminer toutes les formes de violence contre les enfants a été adopté en 2006. Des efforts sincères sont déployés pour briser le silence qui a entouré certaines formes de violence comme le mariage des mineurs et le mariage forcé, la violence domestique et l'excision.

34. Une ligne d'aide aux enfants a été lancée en juin 2005. Ce service de 24 heures est accessible librement à tous les enfants en Égypte. Des professionnels expérimentés accordent une attention immédiate à toute plainte reçue. Les parents, les instituteurs et les professionnels qui travaillent avec les enfants et dans leur intérêt se rendent maintenant compte combien il est important d'écouter les enfants et de prendre en considération leurs opinions tel que le recommande l'article 12 de la Convention sur les droits de l'enfant. Le rapport de l'Expert indépendant sur la violence contre les enfants est en train d'être traduit en arabe. L'Égypte est favorable à la nomination d'un représentant spécial du Secrétaire général sur la violence contre les enfants conformément à la recommandation du rapport. La violence contre les enfants qui vivent sous l'occupation en Palestine et au Liban devrait recevoir une très haute priorité dans les actions futures en vue de mettre en œuvre les recommandations du rapport.

35. **M. Amil** (Pakistan) déclare que la violence contre les enfants quelle qu'en soit la forme, coûte très cher à la société. La violence peut leur créer des problèmes sociaux et des problèmes de santé tout au long de leur vie, notamment des désordres post-traumatiques créés par le stress. Elle alimente des comportements agressifs et antisociaux et est responsable des résultats médiocres des enfants à l'école et plus tard au travail ainsi que sur leur participation croissante à des activités criminelles. Un environnement plus sûr pour les enfants exige une approche multiforme en premier lieu au niveau national et qui soit appuyée fortement par la communauté internationale et par les Nations Unies. Une telle approche doit tout d'abord viser l'application des objectifs de développement du Millénaire et notamment la lutte contre les risques majeurs à la santé tels que le VIH/sida, la solution des conflits ayant entraîné des handicaps, l'exploitation, la violence sexuelle, le déplacement de milliers d'enfants y compris la transformation de 250 000 d'entre eux en enfants soldats. Elle doit également avoir pour objectif l'adoption de mesures efficaces pour combattre la malaria et d'autres maladies, réduire la mortalité des moins de 5 ans par une campagne d'immunisation et améliorer la santé des mamans, bref pour atteindre les objectifs du Millénaire en matière d'éducation dans un monde où 150 millions d'enfants, dont 62 millions de filles, ne sont pas scolarisés.

36. La consultation régionale de l'Asie du Sud qui s'est tenue à Islamabad en mai 2005 en prélude à l'étude de l'Expert indépendant a permis de créer le Forum de l'Asie du Sud pour la fin de la violence contre les enfants auquel participent les représentants de huit pays de la région et un groupe de travail sur la violence contre les enfants. La première réunion du Forum s'est tenue en août 2006 et a notamment porté sur les mariages précoces et les violences physiques et psychologiques exercées contre les enfants.

37. Le Pakistan a adopté plusieurs mesures pour éliminer la violence contre les enfants et pour promouvoir leurs droits. Il a amendé sa législation pénale pour interdire les mariages précoces et forcés et est partie à la Convention des droits de l'enfant (CDE), les conventions de base de l'OIT, de l'Association de coopération régionale pour l'Asie du Sud (SAARC) de la Convention sur les arrangements régionaux en vue de la promotion du bien-être des enfants en Asie du Sud et la Convention de la SAACR pour la prévention et la lutte contre le trafic des femmes et des enfants en

vue de les prostituer. Il existe une Commission nationale pour le développement et le bien-être des enfants chargée de la mise en œuvre de la Convention sur le droit des enfants et un plan national d'action qui s'occupe des questions essentielles concernant la protection de l'enfance. Les punitions corporelles et toutes les formes de mauvais traitement des enfants à l'école sont interdites. L'enseignement est gratuit jusqu'en première année et les efforts d'alphabetisation visent autant les filles que les garçons. Le plan national d'action appelé « Éducation pour tous » s'est fixé pour objectif la scolarisation générale à l'école primaire d'ici 2015. Pour encourager la scolarisation des filles et pour les stimuler, des uniformes et des repas gratuits ainsi que des manuels sont mis à leur disposition. Dans le secteur de la santé, la campagne d'immunisation touche actuellement 77 % des enfants. Grâce à la collaboration de l'OIT, du secteur privé et de la société civile, le travail des enfants a été éliminé dans l'industrie du football et des efforts sont déployés pour que ne soit pas employée la main-d'œuvre infantile dans le secteur de la fabrication des produits chirurgicaux.

38. **M. Saeed** (Soudan) déclare que les recommandations figurant dans le rapport relatif à l'étude de l'Expert indépendant des Nations Unies sur la violence contre les enfants devraient être incorporées dans les législations nationales et être utilisées en tant que base pour la coopération internationale sur cette question. L'information recueillie en vue du rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants dans les conflits armés doit être impartiale et ne pas être politisée. Une attention spéciale doit être accordée aux besoins des enfants aussi bien pendant les conflits armés que pendant la période qui succède à ces conflits. Le document soudanais de base : « Un Soudan digne des enfants » qui fait siens les objectifs de la résolution finale de la session extraordinaire reflète l'engagement du Soudan à atteindre les buts du Millénaire pour le développement et des conventions régionales sur les enfants. Le bien-être des enfants est une obligation religieuse, nationale et humanitaire. Les soins qu'on leur apporte sont supervisés par un conseil national pour le bien-être des enfants qui travaille en coordination avec le Ministère des affaires sociales et les agences régionales. Un parlement pour les enfants a été proposé comme plate-forme pouvant permettre aux enfants d'exprimer leurs vues et leurs préoccupations et de se préparer à s'investir à l'avenir dans le

processus de prise de décisions en tant que citoyens adultes. Il a félicité les Nations Unies et les agences régionales et notamment l'UNICEF pour leur programme alimentaire de santé et d'enseignement et a exprimé l'espoir d'une plus grande coopération internationale avec l'établissement d'un climat de paix dans le sud et dans la région du Darfour. Il a également exprimé également sa préoccupation vis-à-vis de la détresse des enfants arabes qui vivent sous occupation étrangère en Palestine et dans le Golan occupé et aussi des enfants libanais à la suite des cruels massacres perpétrés par Israël au Liban.

39. **M. Degia** (Barbade) parlant au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) déclare que l'investissement dans les enfants est le meilleur investissement que peut faire un pays. La survie de l'humanité dépend de la façon dont la communauté internationale préservera les enfants du monde. Il a félicité les Nations Unies pour leurs efforts visant à faire de la Convention sur les droits de l'enfant un instrument universel et à accroître la capacité des États à appliquer les dispositions de la Convention.

40. La situation des enfants continue néanmoins à préoccuper la communauté internationale comme le montre le rapport du Secrétaire général sur le suivi de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les enfants (A/61/270). L'échec des plusieurs États dans leur tentative pour atteindre les objectifs du Millénaire est, dans une très large mesure, le résultat de problèmes structurels tels que le système commercial international inéquitable et injuste et le manque de démocratie et de transparence dans les systèmes économiques et financiers internationaux. Tant que ces problèmes ne seront pas résolus, le monde en développement continuera à être à la traîne du monde développé et les enfants à souffrir.

41. Afin d'atteindre les objectifs du Millénaire du développement en 2015, les 10 prochaines années devront être des années de mobilisation collective et de mise en œuvre. Il a félicité le Secrétaire général d'avoir recommandé que soit fixé un certain nombre d'objectifs supplémentaires qui permettront de mieux vérifier les progrès en vue des buts du Millénaire. Bien que les pays en développement soient les premiers responsables de leur développement, les efforts nationaux doivent être appuyés par un système international qui les soutienne, y compris un système de gouvernance globale, une plus grande cohérence dans les opérations des Nations Unies et une plus

grande participation de l'Organisation mondiale dans la politique globale de développement. Les engagements relatifs à l'augmentation de ressources financières pour le développement pris lors du Sommet du G-8 à Gleneagles en 2005 et le Sommet mondial de 2005 doivent également être respectés. Il a exhorté les pays développés à atteindre l'objectif de 0,7 % du PNB destiné à l'aide au développement. Tant que la globalisation et la libéralisation ne profiteront pas à tous et leurs bénéfices plus équitablement, répartis, les enfants continueront à souffrir.

42. Soulignant la menace que le fléau du VIH/sida pose au développement, il a noté que dans certaines régions du monde, les effets de cette pandémie sont en train d'annuler les progrès de la lutte contre la mortalité infantile. La Communauté des Caraïbes a fait du combat contre cette menace qui vise les jeunes et leur avenir une priorité; il a demandé que des ressources supplémentaires soient allouées à cet égard. Il s'est félicité de l'adoption de la Déclaration politique sur le VIH/sida de l'Assemblée générale en juin 2006 et a demandé qu'elle soit appliquée d'urgence.

43. Les pays de la CARICOM sont en train d'allouer des ressources, aussi limitées soient-elles, dont ils disposent pour lutter contre le VIH/sida. Tous ses membres ont adopté des programmes nationaux qui visent, entre autres, à réduire la transmission de la mère à l'enfant. Ils ont également lancé des programmes d'éducation publique. Les pays de la CARICOM considèrent que l'éducation est un droit fondamental et en même temps un outil pour attirer l'attention sur le VIH/sida, la lutte contre le travail des enfants et pour promouvoir le développement. Dans toute la région, l'enseignement primaire et secondaire est gratuit et dans la plupart des cas, l'école est obligatoire entre 5 et 16 ans. Les garçons et les filles ont un accès égal à l'enseignement et aux activités sportives.

44. **M. Adekanye** (Nigéria) exprime sa préoccupation vis-à-vis de la situation difficile des enfants dans plusieurs régions du monde telle qu'elle ressort du rapport relatif à l'étude de l'Expert indépendant sur la violence contre les enfants (A/61/299). Il souligne l'urgence nécessaire de mettre en œuvre les recommandations de l'Expert indépendant et exprime son appui à la nomination d'un représentant spécial du Secrétaire général sur la violence contre les enfants.

45. Bien que la promotion des droits des enfants soit une responsabilité partagée de la communauté internationale, les gouvernements ont en premier lieu la responsabilité de fournir le cadre juridique nécessaire pour garantir les droits des enfants. Son gouvernement a ratifié la Convention sur les droits de l'enfant en 1992, adopté l'Acte sur les droits de l'enfant en 2003 et renforcé les protections juridiques pour les droits des enfants dans tous les États de la fédération. Il a également adopté l'Acte sur le trafic des êtres humains et créé une Agence nationale pour l'interdiction du trafic des personnes et autres questions y relatives, qui combat entre autres le trafic et le travail des enfants, et gère un programme de réhabilitation et de réintégration des enfants victimes du trafic d'êtres humains.

46. Le Nigéria a une population de 140 millions d'habitants dont plus de 65 millions sont des enfants. Il considère que l'enseignement est un droit de l'homme fondamental en même temps qu'un instrument de développement. Il a mis en œuvre le Programme universel d'enseignement de base qui garantit un enseignement obligatoire et gratuit aux enfants jusqu'au niveau du secondaire. Un système national de soins de santé qui apporte aux enfants gratuitement les facilités médicales dont ils ont besoin constitue un investissement pour le futur. Les enfants ont le droit d'être entendus sur des questions qui concernent leur avenir. Le Parlement des enfants nigériens, inauguré en l'année 2000, se réunit tous les quatre mois pour discuter des questions d'actualité. Le 27 mai 2006, Journée nationale des enfants, le Parlement a organisé un séminaire sur le VIH/sida et les enfants et a présenté un plan d'action au Président.

47. **M. Hatem** (Iraq) déclare que les enfants qui sont conscients de leurs droits deviendront de bien meilleurs citoyens à l'avenir. L'Iraq est partie à la Convention sur les droits de l'enfant dont les principes ont été incorporés à sa nouvelle constitution. Une commission a recommandé l'accession de l'Iraq aux deux protocoles additionnels sur la participation des enfants aux conflits armés, la vente des enfants, la prostitution infantile et la pornographie. Le Gouvernement intérimaire porte son attention sur les soins de santé, la vaccination dans les zones rurales et la construction des hôpitaux. Cent cinquante nouveaux centres de vaccination avaient été prévus pour les quatre premiers mois de 2006 et deux campagnes de vaccination ont été conduites au cours de l'été de 2005. L'objectif

d'immuniser 4,7 millions d'enfants a été virtuellement atteint.

48. Les Ministres de l'enseignement et de l'enseignement supérieur ont pris des mesures importantes pour améliorer le système d'éducation, former des dizaines de milliers d'enseignants, rénover des milliers d'écoles et ouvrir des dizaines d'écoles modèles, ce qui a permis d'accroître de manière notable l'inscription des élèves. Plusieurs projets de rénovation sont en cours également dans le secteur universitaire. Toutefois, le problème de la sécurité continue à être un sérieux obstacle au progrès dans ces domaines. Il a demandé aux nations amies et aux organisations internationales d'aider l'Iraq à construire un meilleur futur pour les prochaines générations.

49. **M. Sardenberg** (Brésil) déclare que tous les efforts doivent être faits pour garantir le suivi du rapport de l'Expert indépendant des Nations Unies sur la violence contre les enfants. Une première mesure importante serait d'admettre que le problème existe et de s'engager à y faire face. Il convient avec l'Expert indépendant qu'aucune forme de violence contre les enfants n'est acceptable et note que son gouvernement a établi des lignes de communication d'urgence pour permettre que soit rapportée la violence contre les enfants, y compris l'exploitation sexuelle et la pornographie sur Internet. La police a également reçu une formation spéciale pour recevoir des plaintes et poursuivre des actes délictuels contre les enfants et les adolescents. Le système de justice juvénile doit être adapté pour promouvoir la réintégration sociale en réduisant le taux de placement en détention par l'utilisation d'alternatives communautaires et en protégeant la famille.

50. Le programme d'élimination du travail des enfants basé sur la Convention 138 de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à un emploi et la Convention 182 sur l'interdiction de l'action immédiate pour l'élimination des pires formes du travail des enfants, encouragent les familles à garder les enfants à l'école et à promouvoir des activités postsecondaires. En conséquence, le taux des enfants qui travaillent du groupe d'âge de 5 à 9 et de 10 à 17 ans est tombé respectivement à 61 et 36 % entre 1992 et 2004. La création du Réseau de lutte contre la violence sexuelle contre les enfants et les adolescents a abouti à la création de centres pour les soins aux enfants, aux adolescents et aux familles exposés aux violences sexuelles notamment dans des zones où s'effectuent

des trafics d'êtres humains et des zones frontalières. En outre des campagnes d'information ont été entreprises et des lignes de communication d'urgence ont été renforcées. Des ressources additionnelles ont été versées aux travailleurs sociaux. Des enseignants ont été également formés pour répondre aux problèmes posés par la violence, la négligence, l'abandon, l'abus et l'exploitation.

51. La réponse de son gouvernement à la violence contre les enfants est basée sur une approche de santé publique. Tout cas suspect est communiqué par le personnel médical au Conseil de tutelle qui le réfère à son tour aux autorités pertinentes. Le Ministère de la santé et de la famille offre des services bénévoles pour prévenir la violence domestique. En outre, le Conseil élabore une législation qui aura pour objectif d'interdire la punition corporelle à la maison. Au niveau international, son gouvernement a été récemment l'hôte d'une réunion d'experts sur l'élaboration d'un projet de directives des Nations Unies pour la protection et les soins alternatifs aux enfants qui ne bénéficient pas de soins parentaux.

52. **M. Chowdhury** (Bangladesh) déclare que son gouvernement appuie fermement le droit des enfants et est partie à la Convention 182 de l'OIT sur l'interdiction et l'action immédiate en vue de l'élimination des pires formes du travail des enfants. Un ministère séparé est consacré au bien-être des femmes et des enfants et la Politique nationale pour les enfants de 1994 affirme les engagements du pays. L'Acte d'enseignement primaire de 1990 qui consacre le droit des filles à l'enseignement a une position prédominante. Ainsi les jeunes filles sont-elles dispensées des frais de scolarité jusqu'à la troisième année. La parité entre les deux sexes est complète à l'école. Actuellement, le Gouvernement s'attache à améliorer l'enseignement à tous les niveaux en portant l'accent sur l'intégration des enfants handicapés dans des institutions de base. La mortalité infantile et la malnutrition ont été réduites et la santé maternelle s'est améliorée. La polio a été éliminée et le déficit en iode se réduit. Les apports de vitamine A et la thérapie de la réhydratation ont permis de sauver plusieurs millions d'enfants.

53. Les enfants du Bangladesh restent néanmoins vulnérables à cause de la pauvreté, les trafics, l'exploitation et la violence. Les capacités du pays doivent être renforcées pour trouver des réponses aux questions concernant les enfants. Son gouvernement a

identifié quatre objectifs, à savoir : la création d'opportunités pour le développement des enfants par l'accès aux services de base, la promotion de leurs intérêts dans toutes les situations, la sécurité et la protection des droits des enfants. Une approche multisectorielle est mise en œuvre pour atteindre ces objectifs.

54. La législation sur le travail des enfants et notamment l'Acte des enfants de 1974 et les Règlements concernant les enfants de 1976 sont strictement observés, notamment dans l'industrie de la confection et des efforts pour éliminer le travail des enfants dans des secteurs informels par l'enseignement non formel sont en cours. D'autres initiatives intéressantes comprennent : « Ressources appropriées pour améliorer l'environnement des enfants des rues » (ARISE), un projet entrepris par le Ministère du bien-être social avec l'appui du PNUD, la création d'un comité permanent pour superviser les affaires des femmes et des enfants et la désignation de la décennie 2001-2010 comme Décennie des droits de l'enfant au Bangladesh et la commémoration du 30 septembre en tant que « Journée des jeunes filles ».

55. Au niveau régional, le Bangladesh a ratifié la Convention SAARC sur la prévention et la lutte contre le trafic des femmes et des enfants en vue de les prostituer et est signataire de la Convention SAARC sur les arrangements régionaux en vue de la promotion du bien-être des enfants. Il a souligné la nécessité de s'intéresser à la situation des enfants affectés par les conflits armés et aux droits des enfants qui vivent sous l'occupation étrangère et d'affronter le fléau du trafic des êtres humains et de la violence. En tant que principal coauteur de la résolution annuelle de la Décennie internationale pour une culture de paix et de non-violence en faveur des enfants du monde, sa délégation espère que le projet de résolution bénéficiera d'un large appui.

56. **M^{me} Guo Xiaomei** (Chine) déclare qu'en dépit des progrès achevés, plusieurs défis concernant la protection des droits des enfants demeurent. La communauté internationale doit renforcer la coopération pour promouvoir leurs droits et éliminer les causes de leur violation. Les pays développés en particulier doivent assumer un plus grand rôle et apporter aux pays en développement l'aide financière et technique qui doit leur permettre de créer un environnement favorable à la saine croissance du monde des enfants.

57. Les enfants chinois représentent un cinquième de la population mondiale et son gouvernement est conscient de sa responsabilité à leur égard. Le cadre juridique national pour la protection des droits des enfants comprend : la Constitution, l'Acte des affaires civiles, l'Acte d'adoption, l'Acte relatif à la protection et à l'enseignement obligatoire. Un système couvrant tout le territoire national pour les affaires des enfants comprend les départements pertinents du Gouvernement. Dans ce système, la Commission de travail du Conseil d'État pour les affaires des femmes et des enfants joue un rôle préminent. Le Programme de développement actuel de 10 ans pour les affaires des enfants 2001-2010 a pour ambition de respecter les engagements pris à la vingt-septième session de l'Assemblée générale sur les enfants par des mesures concrètes dans les domaines de la santé, de l'enseignement, de la législation et de l'environnement.

58. D'autres progrès ont été accomplis en 2006. En septembre, l'Acte obligatoire sur l'enseignement révisé dans lequel figurent les dispositions relatives à l'allocation optimale des ressources pour garantir un développement équilibré du système d'éducation est entré en vigueur. Un projet de révision de l'acte de la protection des mineurs a été soumis au Comité permanent du Congrès du peuple au mois d'août. Dans le projet figurent les principes visant à accorder la priorité aux enfants, à mettre en avant leurs intérêts et à confirmer leurs droits fondamentaux.

59. La Chine a ratifié la Convention sur les droits de l'enfant en 1991 ainsi que le Protocole additionnel à la Convention sur la vente des enfants, la prostitution infantile. Elle a l'intention de ratifier le Protocole additionnel sur la participation des enfants dans les conflits armés. Elle a également ratifié la Convention 182 de l'OIT concernant l'interdiction et l'action immédiate pour l'élimination des pires formes du travail des enfants et la Convention de La Haye pour la protection des enfants et la coopération en ce qui concerne l'adoption entre pays.

60. En septembre 2005, le Comité pour les droits de l'enfant a examiné le second rapport périodique de la Chine. Son gouvernement est en train de prendre des mesures pour mettre en œuvre les recommandations du Comité et travaille avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) sur le suivi des réflexions du Comité sur le rapport. Son gouvernement espère établir une coopération fructueuse avec le Comité mais l'adjure d'examiner avec prudence des informations

qui proviennent de différentes sources parce qu'elles peuvent être trompeuses. La Chine traverse une période de transition économique et sociale et elle fait encore face à des problèmes sociaux, à des disparités et à de nombreux niveaux de développement dans le pays. Son gouvernement continuera à travailler de concert avec la communauté afin de construire un monde adapté aux enfants.

61. **M. Kirn** (Slovénie), parlant au nom du Réseau de pays pour la promotion de la sécurité humaine et de l'Afrique du Sud se félicite du rapport de l'Expert des Nations Unies sur l'étude de la violence contre les enfants en tant qu'effort global à l'intérieur des Nations Unies pour attirer l'attention sur ce problème et pour s'impliquer directement auprès des enfants à cet égard.

62. La violence contre les enfants constitue une violation directe de leurs droits fondamentaux. S'attaquer aux racines de ce phénomène multidimensionnel exige une approche systématique, coordonnée et de l'intérieur partout où surgit la violence. La violence contre les enfants demeure souvent cachée à cause de la vulnérabilité des enfants et l'impossibilité pour eux d'agir et de se faire entendre. La création de mécanismes d'information axés sur les enfants est absolument nécessaire.

63. La violence a des conséquences à long terme pour la santé et le développement des enfants et sur la possibilité pour eux de mener une vie normale. Les enfants victimes de violence manifestent pour la plupart des comportements violents lorsqu'ils deviennent adultes. Le suivi du rapport doit être efficace. Puisque la violence contre les enfants existe partout, une réponse efficace multisectorielle est donc essentielle. Les gouvernements, pour leur part, doivent manifester une autorité forte et coordonnée. La question de la violence contre les enfants doit rester une priorité de la communauté internationale et toutes les possibilités de suivi, y compris la nomination d'un représentant spécial, doivent être examinées.

64. **M. Banks** (Nouvelle-Zélande) déclare que son pays a constitué une équipe de rang ministériel sur la violence familiale. Son gouvernement s'est engagé à apporter une réponse globale à ce problème. L'équipe ministérielle est conseillée par un groupe d'étude pour l'action contre la violence dans les familles. En outre, le « Working for families package » est une initiative gouvernementale significative qui a pour but de réduire

la pauvreté familiale dont bénéficieront environ 75 % de toutes les familles néo-zélandaises qui ont des enfants. Des interventions en amont pour aider de jeunes enfants et leurs familles sont une priorité pour le Gouvernement qui met œuvre des stratégies d'intervention par une politique intitulée : Approche des premières années. Le but est de construire un système global avancé d'intervention pour tous les enfants de moins de 6 ans, notamment les enfants vulnérables et leurs familles y compris les familles élargies.

65. **M^{me} Tchitanaya** (Georgie) déclare que les dispositions de la Convention sur les droits de l'enfant ont été incorporées dans la législation nationale de Georgie. Les Ministères de l'éducation, de la santé, du travail et du bien-être social ainsi que les autorités locales et les municipalités coopèrent étroitement avec les organisations internationales sur les questions relatives aux droits des enfants, à l'enseignement, à l'alphabétisme, à l'enseignement des droits de l'homme, à la santé des parents, à leur éducation, à la vaccination et aux affaires humanitaires.

66. Le Gouvernement a des difficultés à répondre aux besoins des jeunes à cause de la situation économique difficile et du conflit dans les régions d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud. À cet égard, l'appui de la communauté internationale en ce qui concerne la formation et l'assistance aux projets qui visent à améliorer l'aide maternelle et infantile, la prévention du sida, l'enseignement, à réduire la mortalité infantile et la malnutrition et à améliorer l'éducation, est très apprécié. Les questions d'environnement et de la responsabilisation des femmes, d'aide sanitaire et d'enseignement restent des buts essentiels du Gouvernement géorgien qui s'efforce d'atteindre les objectifs du Millénaire du développement. En fait, les résultats de la Géorgie en matière de santé se sont améliorés depuis 2000 grâce aux efforts communs du Gouvernement et des agences des Nations Unies, y compris l'UNICEF. Le taux d'immunisation a augmenté de 70 à 80 % pour la plupart des maladies courantes.

67. Un projet de loi a été soumis au Parlement qui fera de la violence domestique un délit pénal. En 2005, une législation contre le trafic des êtres humains a été adoptée et un plan visant à réduire le nombre d'enfants dans les centres de détention a été approuvé. Le Gouvernement cherche également à résoudre le problème des réfugiés et des enfants déplacés ainsi que

les enfants qui vivent dans des zones de conflit. Le régime séparatiste d'Abkhazie interdit aux enfants géorgiens d'étudier dans leur langue maternelle. Alors que les autorités centrales, en coopération avec les organisations internationales de donateurs, ont la possibilité de fournir un plan spécial de réinsertion, un enseignement et des programmes de loisirs à ces enfants et à d'autres jeunes dans des zones de conflits, la vaste majorité d'entre eux ne sont pas couverts par ces programmes.

68. La Georgie a un taux élevé d'inscription de personnes des deux sexes dans des programmes d'éducation pour adultes et d'enseignement aux niveaux primaire, secondaire et supérieur. En 2005, le Parlement géorgien a adopté une loi d'enseignement général qui fournit un cadre pour un système d'éducation intégré. Elle a exprimé sa préoccupation vis-à-vis de la discrimination avérée contre les ressortissants géorgiens et les Géorgiens de souche qui étudient à la fois en Géorgie et dans la Fédération de Russie y compris la récente annulation abrupte par le Ministère de la défense de la Fédération de Russie des programmes d'études et des contrats de 70 étudiants et de 25 enseignants dans une école russe de Tbilissi. Il a également attiré l'attention sur l'établissement par le Ministère russe de l'intérieur d'une liste de noms de tous les élèves qui sont Géorgiens d'origine afin que la police puisse exercer sur eux et sur leurs parents un contrôle particulier. En outre, les étudiants géorgiens dans plusieurs universités russes sont persécutés par la police au cours de conférences et sont emprisonnés sans inculpation.

69. Les autorités russes ont commencé à établir les profils des ressortissants géorgiens qui sont humiliés en public, contrôlés pour des maladies sexuellement transmissibles et le sida avant d'être déportés dans des avions de transport devant les caméras de la télévision. Des enfants sont souvent laissés seuls dans des hôpitaux sans leurs parents pendant de longues heures; ceux qui essaient d'impliquer des enfants dans des conflits entre gouvernements violent les valeurs les plus sacrées de l'humanité. Dans un monde où les efforts de la communauté internationale visent à renforcer la paix et la sécurité, à promouvoir les droits de l'homme, à conduire le développement et à protéger l'enfance, ce type d'actions est inacceptable.

70. **M. Solorzano** (Nicaragua) déclare qu'il est important que les États Membres mettent en œuvre les recommandations qui figurent au rapport de l'Expert

indépendant des Nations Unies sur l'étude de la violence contre les enfants en prenant des mesures concrètes pour les protéger. Les problèmes qui touchent les jeunes en Amérique centrale comme la constitution des gangs, la drogue et le crime ont leur racine dans les abus subis par les enfants et la pauvreté qui afflige la région. Cette situation négative ralentit leur développement normal, nuit à l'unité de la famille, affecte la dignité humaine et empêche que soient atteints les objectifs du Millénaire du développement notamment la réduction de la pauvreté.

71. Son gouvernement est profondément concerné et reconnaît que la responsabilité lui revient de s'attaquer au problème de la violence contre les enfants y compris en légiférant. La société civile et les organisations non gouvernementales peuvent également jouer leur rôle, mais les efforts nationaux doivent être appuyés par des partenaires régionaux et internationaux pour que des ressources disponibles au niveau local permettent de répondre à ces défis.

72. Les recommandations figurant au rapport de l'Expert indépendant, y compris la nomination d'un représentant spécial, fournissent une base solide aux efforts pour éliminer la violence contre les enfants. Le problème toutefois est leur mise en œuvre. La communauté internationale doit travailler ensemble et allouer des ressources adéquates pour que l'objectif d'élimination de la violence contre les enfants soit atteint.

La séance est levée à 13 heures.